

Votre mutation Inter Rentrée 2013



Une mutation inter, pour une 1^{ère} affectation, pour convenance personnelle, pour un rapprochement de conjoint,... est un moment important dans sa carrière d'enseignant. Les mutations sont soumises à des règles, parfois bien complexes, dans le cadre du Mouvement National à Gestion déconcentrée (MNGD), et liées aux postes disponibles dans chaque académie.

Si, pour cette année, le mouvement est marqué par la disparition des établissements ECLAIR, par une augmentation des bonifications familiales, rien n'indique qu'il sera plus facile d'obtenir l'académie convoitée ! Le SNETAA-FO revendique une vraie ouverture des capacités d'accueil pour un mouvement inter fluide et accessible !

Le SNETAA-FO, fort de ses nombreux commissaires paritaires présents dans TOUTES les académies et de ses 9 élus nationaux, est là pour vous aider, pour vous défendre !

REMPLISSEZ CE DOCUMENT ET ADRESSEZ-LE AU SNETAA-FO ! LE SNETAA est là pour vous assister, vous aider !

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom : Date de naissance :
Adresse, N° Rue :
Code Postal : Ville :
Tel. : E-Mail :

Situation Familiale :

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacsé(e) depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 20 ans (ou 18 ans pour demande RRE) au 01/09/2013 :
 Conjoint : Profession : depuis le
Pôle emploi après période d'activité : Dépt actuel : Dépt avant chômage :
Commune d'installation professionnelle : Dépt :
Commune de résidence privée : Dépt :
Si enseignant : corps : Discipline :
Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON Reconnaissance RQTH acquise OUI NON

Etes-vous en :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le
 Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

Situation Administrative :

STAGIAIRE TITULAIRE

Corps, grade, discipline :

Affectation actuelle et date d'affectation :

Etablissement :
 Commune :
 Département : Académie :
 Titulaire remplaçant depuis le :
 Affecté(e) à titre provisoire (ATP) depuis le :

Vous postulez pour un poste spécifique national : Chef de travaux
PLP requérant des compétences particulières

CALCULEZ VOTRE BARÈME INTER 2012-2013

I – ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31/8/2012 pour les titulaires ou 1/9/2012 pour les stagiaires : - 7 points x =

- Échelon Hors-Classe : 7 points x..... + 49 points =

II – ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : 10 points x =

Majoration de 25 points tous les 4 ans =

- Cas particuliers :

- a) Vœu préférentiel : 20 points par an (à partir de la 2^{ème} année) =
- b) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 points x =
- c) En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x =
- d) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue : 10 points x =
- e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent : 10 points x =

III – STAGIAIRES

- + 0,1 sur l'académie de stage =
- Stagiaire ex contractuel, ex MA, (ex MI/SE, ex AED) pour 1 équivalent temps plein entre 09/2010-08/2012 : + 100 points =
- Autre stagiaire : + 50 points (**sur demande uniquement**) sur le 1^{er} vœu =

IV – RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

- + 150 points sur le 1^{er} vœu et académies limitrophes =

V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 points sur l'académie et les académies limitrophes (le 1^{er} vœu = académie de résidence prof. du conjoint)
 Enfants à charge (ou en cours au 1/1/2013), de moins de 20 ans au 1/9/2013 : 100 points x.....=

VI – MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION

(au 1/9/2013) (sauf pour les départements 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département) =

1 an : 50 points ; 2 ans : 280 points ; 3 ans : 400 points ; 4 ans et plus : 600 points, en cas d'activité
 En cas de disponibilité ou congé parental se reporter au tableau page suivante

VII – MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU CONJOINTS STAGIAIRES

+ 80 points sur le voeu de l'académie et les académies limitrophes =

VIII – VŒU UNIQUE CORSE

1^{er} demande : + 600 points ; 2^e : + 800 points ; 3^e : + 1000 points =

Stagiaire en situation en Corse ex. non titulaire au moins au 4^e échelon : + 800 points =

IX – DOM : sur voeu 1, originaire du Dom, ou avoir son CIMM dans ce DOM : + 1000 points =

X – PRIORITÉS : + 1000 points

Handicap reconnu ou en attente de reconnaissance ; stagiaire déjà titulaire d'un autre corps =

XI – APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation)

- + 300 points pour 5 ans à 7 ans dans le poste, + 400 points pour 8 ans =
- Sortie d'APV (mesure de carte scolaire) :
- 1 an : + 60 points =
- 2 ans : + 120 points =
- 3 ans : + 180 points =
- 4 ans : + 240 points =

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST ESSENTIEL POUR VOTRE DÉFENSE.

TOTAL

TYPE DE DEMANDE ?

- Convenance personnelle
- Rapprochement de conjoint
- ~~Mesure de Carte Scolaire~~
- Réaffectation après reconversion validée
- Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
- Réintégration

TABLEAU DES BONIFICATION POUR SÉPARATION

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de dispo pour suivre le conjoint ou congé parental,

		Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint				
		0 année	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et +
Activité	0 année	0 an 0 point	1/2 an 25 pts	1 an 50 pts	1.5 ans 75 pts	2 ans 280 pts
	1 an	1 an 50 pts	1.5 an 75 pts	2 ans 280 pts	2.5 ans 305 pts	3 ans 400 pts
	2 ans	2 ans 280 pts	2.5 ans 305 pts	3 ans 400 pts	3.5 ans 425 pts	4 ans 600 pts
	3 ans	3 ans 400 pts	3.5 ans 425 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts
	4 ans et +	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts

CALENDRIER : dates à retenir

08/11/2012

Publication de la note de service sur le mouvement (BO).

du 08 au 19/11/2012

Saisie des vœux Polynésie-française.
Début des réunions info mutations SNETAA (dépôt papier au supérieur hiérarchique avant le 23/11/2012).

du 15/11 au 04/12/2012 à 12H

Saisie des demandes pour le mouvement Inter-académique, les mouvements spécifiques et chef de travaux.

du 03 au 16/12/2012

Saisie des vœux Mayotte et St Pierre & Miquelon

10/12/2012

Date limite de dépôt d'un dossier handicap pour l'Inter.

14/12/2012

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et des justificatifs à joindre.

01/01/2013

Date limite certificat de grossesse.

du 14/01 au 25/01/2013

Calcul, affichage, vérification des barèmes inter dans les académies.

du 31/01 au 07/02/2013

Étude mouvements spécifiques GT ministère.

22/02/2013

Date limite de dépôt des demandes tardives de mutation, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté.

du 05/03 au 11/03/2013

CAPN/FPMN mouvement inter-académique : commissions et résultats.

15/03/2013

Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement Intra-académique.

du 02/05/2013 au 16/06/2013

Saisie des vœux pour les stagiaires concours 2012

VOS VŒUX

Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux

1	17
2	18
3	19
4	20
5	21
6	22
7	23
8	24
9	25
10	26
11	27
12	28
13	29
14	30
15	31
16	

PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

PIECES JUSTIFICATIVES : ATTENTION !

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors de la confirmation de demande (« accusé de réception ») à signer dans votre établissement après le 05.12.12. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettront de valider votre barème lors des Groupes de travail « vérification barèmes » en académies, au mois de janvier.

Puis retournez cette fiche syndicale, accompagnée des pièces justificatives :

- Au responsable **SNETAA-FO** de votre académie car c'est dans votre académie que se vérifiera votre barème lors des groupes de travail du mois de janvier (ensuite le **SNETAA-FO** académique se chargera de faire remonter les dossiers au **SNETAA** national pour les CAPN/FPMN de mars).
- Au **SNETAA** Hors de France (74 rue de la Fédération 75 739 Paris cedex 15) pour les réintégrations de détachement en France et à l'étranger, les retours de Polynésie, Wallis et Futuna.

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas, contacter le SNETAA !
Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur www.snetaa.org

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS CORRESPONDANTES

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 31/08/2012 ou 01/09/2012
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif d'invalidité à 80 % ou reconnaissance de TH
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2009/2010 ou 2010/2011

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille
- ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/12
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/13
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : Fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.